



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 Décembre 2022

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-deux à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU et Madame LE NOC, Vice-Présidents.

Date de la convocation : 16/12/2022

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 26

Etaient présents (voix délibérative) : Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GARNIER, CERVO, BIGEAULT, DEGLOS, HALLOUIN, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, JAHANDIER, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, BERTRAND, PARIS, MAIGNE, MENAGER, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, MOREAU, VIGNERON,

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs HAY, CHAUVEAU, POTTIER, LEBALC'H, DUBOIS, ANDRE, COUTEL, ROULLEAU, CAZARETH-BONAZZI, MARTIN, BOUQUET, PELOUIN, RENONCET, GUERIN,

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, GUILLEMET, FILLETTE, LE DORLOT, CLAY, HUBERT, LE QUERE, CHALON, CHIVRACQ, ZAMPLIONE, RAVANEL, PLESSIS, DESVAUX, TESSIER, JEROME, GERARD, ALLAIN, MICHEL, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, CHEVREAU, SUBLEMONTIER, BARTHET, PANIER, LAVIRON, BRUNEL, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, TREMIER, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, FOSSIER KUN, LUNEAU, BICHON, LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, LEBRUN, VERRET, CHARREAU, LEDROIT, BIGEAULT, ROUILLY.

Ordre du jour

1. Approbation du PV des réunions du 22 mars 2022 et 13 octobre 2022
2. Renouvellement convention – redevance spéciale
3. Avenant au contrat de reprise Acier
4. Mise en place de la REP Article de sport et loisir
5. Mise en place de la REP article de bricolage et de jardin thermique
6. Evolutions de la collecte des ordures ménagères en porte à porte
7. Questions diverses

1. Approbation du PV des réunions du 22 Mars 2022 et 13 Octobre 2022

Le Procès-Verbal des réunions du 22 Mars 2022 et du 13 octobre 2022 sont acceptés à l'unanimité par les membres présents.

2. Renouvellement convention – redevance spéciale

Le Président expose qu'en vue des évolutions à venir courant 2023 dont la collecte des biodéchets, il semble opportun de mettre en place une facturation différenciée des coûts de collecte et des coûts de traitement. Il précise que la grille de tarification a été calculée pour être similaire au niveau de facturation 2022.

Délibération 2022-38 Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine.

Cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué.

Avec le renouvellement de la convention au 1^{er} Janvier 2023, il propose de mettre en place un nouveau mode de facturation :

- ✓ Part fixe – forfait annuel :

Forfait annuel couvrant les coûts de collecte supportés par le SIRTOM concernant les collectes liées à la convention de gestion; Révisée tous les ans sur la base de la révision du marché de collecte.

- ✓ Part variable :

- Facturation basée sur le nombre de bac présenté chaque semaine en fonction d'une grille tarifaire couvrant les coûts de traitements des déchets collectés ;
- Suivi des bacs présentés toutes les semaines ;
- Révision du prix de traitement tous les ans.

Fréquence de facturation : tous les mois ou tous les trimestres

La grille tarifaire de la part fixe serait la suivante :

	Frais Fixe / collecte
EHPAD – Courville	10 000
FOYER DE VIE - Courville	16 400
CENTRE Hospitalier – La Loupe	22 700
EHPAD Perier - Senonches	27 000
MAS - Senonches	12 400
EHPAD Martial TAGOURDEAU – Fontaine la Guyon	13 300
EHPAD - Pontgouin	6 300
FOYER DE VIE - Lamblore	2 400

La grille tarifaire de la part variable serait la suivante :

	€/bac					
	180 L	240 L	360 L	550 L	660 L	770 L
bac OM	2,1	2,8	4,2	6,3	7,6	8.9
bac om compacté	3,1	4,1	6,2	9,4	11,3	13.2
Bac Emballages		1,4	2	3,2	3,9	4.6

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'une part fixe et d'une part variable selon les grilles de tarification exposées ci-dessus.

Cette délibération abroge les délibérations 2021-18 et 2022-14

Délibération 2022-39 Convention gros producteurs

Le Président rappelle que, conformément aux articles L 2224-13 et 2333-78 du CGCT, le comité syndical a instauré la redevance spéciale sur son territoire pour les producteurs de plus de 1 320 Litres/semaine.

La mise en place de cette redevance a donné lieu à la signature avec chaque producteur d'une convention présentant les caractéristiques du service, les obligations de chaque partie et les modalités de facturation.

La précédente convention arrivant à échéance le 31/12/2022, il est proposé de signer une nouvelle convention avec les producteurs relevant de la redevance spéciale selon le modèle joint à la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les producteurs soumis à la redevance spéciale.

La présente délibération annule et remplace le modèle de convention accepté par délibérations du comité syndical du 11/02/2013 et du 13/10/2022.

3. Avenant au contrat de reprise acier**Délibération 2022-40 Avenant de prolongation contrat de reprise option filière avec ARCELOR**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, étant liés au contrat avec CITEO, ils prennent fin le 31/12/2022. Un avenant de prolongation avec CITEO devrait être signé pour l'année 2023.

Par conséquent, il est proposé de prolonger par avenant le contrat de reprise signé avec ARCELOR pour les aciers issus de la collecte sélective.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de reprise de l'acier avec ARCELOR pour l'année 2023.

4. Mise en place de la filière REP articles de sport et Loisir

Le Président expose que cette filière fait partie des nouvelles filières mises en place sur les déchèteries. Ces nouvelles filières « responsabilité élargie des producteurs » permettent de collecter séparément et valoriser une partie des déchets actuellement collectés dans la benne encombrant.

En réponse à une question de l'assemblée, le Président précise qu'une note avec les déchets compris dans ces nouvelles filières sera adressée aux communes qui souhaitent communiquer sur le sujet.

Délibération 2022-41 Convention avec l'Eco-organisme ECOLOGIC pour la reprise des articles de sport et de loisir en plein air

En application de l'article L. 541-10-1 13° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sport et de loisirs en plein air doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière D3E a été agréé le 31 Janvier 2022 par l'Etat pour la filière Articles de sport et de loisirs. A ce titre, ECOLOGIC prend en charge la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs en plein air, sur le périmètre défini par la filière.

La convention pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle a pour objet la prise en charge opérationnelle des Articles de sport et de loisirs par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les déchets collectés séparément (collecte par ECOLOGIC ou une ESS).

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les dispositions de la convention type avec ECOLOGIC organisant la gestion des articles de sport et de loisirs en plein air.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative à la gestion des articles de sport et de loisirs en plein air avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

5. Mise en place de la filière REP articles de bricolage et de jardin thermique

Délibération 2022- 42 Convention avec l'Eco-organisme ECOLOGIC pour la reprise des articles de bricolage et de jardin thermique

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et de jardin thermique doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière D3E a été agréé le 24 Février 2022 par l'Etat pour la filière Articles de bricolage et de jardin thermique. A ce titre, ECOLOGIC prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin thermique sur le périmètre défini par la filière.

La convention pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de bricolage et de jardin Thermique par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour la création d'une zone de collecte et pour la communication..

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les dispositions de la convention type avec ECOLOGIC organisant la gestion des articles de bricolage et de jardin thermique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative à la gestion des articles de bricolage et de jardin thermique avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que ces filières demandant peu de place, elles pourront être mise en place sur l'ensemble des déchèteries.

6. Evolution de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

Le Président donne la parole à Monsieur BRETEL de la société SEPUR pour exposer les problématiques de la société.

Monsieur BRETEL, directeur régional chez SEPUR, expose qu'en raison de l'inflation engendrant des augmentations de coûts de fonctionnement (salaire, carburant, frais d'entretien), le contrat qui lie le SIRTOM et la société SEPUR est déficitaire pour la première année d'exploitation. La formule de révision des prix annuelle qui sera appliquée en janvier ne couvrira pas l'ensemble du déficit. C'est pourquoi la société SEPUR propose d'adapter le service afin de contraindre les dépenses avec :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux sur l'ensemble du territoire
- la collecte une fois par semaine des ordures ménagères résiduelles pour les hyper centre des 4 chefs-lieux de canton ainsi que pour les gros producteurs (cantine, restaurateur...)

Monsieur BRETEL expose que cette collecte en C0.5 est possible car :

- la majorité des bacs sortis toutes les semaines ne sont remplis qu'à 50%
- 70 % seulement des bacs sont sortis toutes les semaines,
- les camions collectent 4-5 T d'ordures ménagères par tournées pour un potentiel de 11 T

Il précise que certains syndicats ont optés pour la collecte une semaine sur deux afin de maîtriser les coûts en augmentations et améliorer le tri, c'est le cas du Val d'ESSONNE depuis septembre 2022.

Suite à une question de l'assemblée, il précise que la législation ne permet pas cette collecte une semaine sur deux sauf à demander une dérogation auprès des services de l'Etat. La demande de dérogation doit s'appuyer sur des justifications précises dont le taux de présentation des bacs, le taux de remplissage ainsi que l'impact carbone par exemple.

Suite à une question de l'assemblée il précise que les zones et structures collectés toutes les semaines feront l'objet d'une mise au point précise avec les services du SIRTOM et les communes. Les tournées prévisionnelles étant ilotées elles permettent facilement d'intégrer des exceptions de collecte hebdomadaire

Suite à une question de l'assemblée, il précise que la mise en place de cette réduction de fréquence ne pourra pas se faire avant le 1^{er} trimestre 2023, délais pour obtenir l'accord de dérogation, affiner les tournées et réaliser la communication auprès des foyers.

Suite à une question de l'assemblée, Monsieur BRETEL précise que cette option sera toujours réalisée en camion monoflux. En effet, les camions bi-compartmenté présente divers inconvénients :

- vitesse de remplissage des compartiments différents
- entretien et casse plus fréquente,
- dégradation de la qualité des flux collectés.

Suite à une remarque de l'assemblée, Monsieur BRETEL précise que SEPUR pourra apporter au SIRTOM des éléments pour étayer un argumentaire de justification (impact écologique...)

Monsieur BRETEL précise que l'obligation de collecte des biodéchets est actuellement compliquée à mettre en place face à de faible volume en milieu rural et en l'absence d'exutoire de proximité. Toutefois les modes de consommation ayant changés depuis le COVID, les tonnages d'ordures ménagères diminuent alors que la proportion de carton augmente.

Suite à ces échanges, le Président précise que le SIRTOM a sollicité les différents services de l'Etat pour avoir des compléments d'information sur la possibilité de dérogations à la fréquence de collecte et les obligations opposables au SIRTOM. En l'absence de réponse, le SIRTOM va saisir directement Madame la préfète par courrier.

Le Président précise que le SIRTOM ne pourra pas accepter la proposition de la société SEPUR tant que la Préfecture n'aura pas accordé la dérogation pour une diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Il précise que si le SIRTOM accepte la diminution de fréquence de collecte ainsi que la préfecture, il y a lieu de passer un avenant avec la société SEPUR dans lequel il sera négocié les nouveaux bacs à acquérir (estimé à 2300) ainsi que le prix de la prestation et les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée s'inquiète sur la mise en place d'un service à deux vitesses sur le territoire du SIRTOM avec une tarification identique ainsi que sur les conditions d'hygiène surtout en été. La sectorisation des zones de collecte une fois par semaine semblent compliqué en termes de délimitation et de communication. Il semblerait plus opportun de soit collecter toute la commune toute les semaines soit de collecter toute la commune une semaine sur deux en ayant comme exception uniquement les professionnels et gros producteurs. Toutefois, une collecte une semaine sur deux risque d'être compliqué pour les habitations qui n'ont pas d'espace pour stocker leur déchet en dehors de leur habitation. L'assemblée propose de mettre en place des bacs de regroupement pour les hyper centre et les personnes qui partent en vacances. Le Président précise que toutes les questions d'organisation seront détaillées dans un second temps lors de la mise en place du projet.

L'assemblée remarque que les bénéfices d'une réduction de fréquence risquent d'être fortement réduits si le nombre d'exceptions est trop important

Le Président précise que suite à une enquête diffusée sur internet, Facebook et par le biais des mairies, le SIRTOM a recueilli un avis favorable des usagers pour une réduction de fréquence à 60 % sur un échantillon de 475 réponses.

Suite à une question de l'assemblée, le Président espère une réponse de la préfecture quant à la possibilité de réduction de fréquence début Janvier. Il précise que le SICTOM de Nogent le Rotrou a lancé le marché de collecte sans réponse de la Préfecture.

Suite à une remarque de l'assemblée, le Président précise qu'au vu du territoire dispersé du SIRTOM, la collecte ne pourrait pas être réalisée en camion électrique. De plus, il précise que les camions actuels fonctionnent au bioéthanol.

L'assemblée donne, à la majorité, un avis favorable à la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en fonction des négociations menées avec la société SEPUR. (Vote : 23 pour, 2 abstentions et 1 contre)

7. Questions diverses

Collecte des pneus

Suite à une question de l'assemblée le Président précise que le SIRTOM travaille à la mise en place de la collecte des pneus. Il s'avère compliqué d'intégrer la filière aliapur d'autant que la filière a été réagrée pour le 1^{er} janvier 2023. Il est précisé que cette collecte de pneus ne concerne que les pneus de véhicules légers propres.

Biodéchets

Suite à une question de l'assemblée le Président précise que le SIRTOM, comme d'autre syndicat, a commencé à réfléchir à la gestion différenciée des biodéchets qui sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Plusieurs expériences sont menées dont Lyon, dans le Morbihan ou sur la région parisienne.

Le SIRTOM a rencontré la société easybioval installée à Brezolles qui lance une unité de méthanisation destinée uniquement au biodéchets ainsi qu'une association sur Courville qui souhaite mettre en place une collecte des biodéchets en vélo.

Lors d'une réunion à la préfecture sur l'actualité de la collecte des déchets, la DREAL a rappelé l'obligation de collecte au 1^{er} Janvier 2024 en admettant qu'à ce jour aucune solution de traitement ou consigne de mise en place n'existait.

Suite à cet exposé, l'assemblée propose, comme pour l'aménagement des déchèteries, de mettre en place une commission de réflexion sur la collecte des biodéchets.

Calendriers de collecte.

Le Président précise que suite à la demande de SEPUR, le SIRTOM a suspendu l'édition des calendriers.

Pour début 2023, les calendriers seront diffusés à chaque commune par mail et mis en ligne sur le site internet du SIRTOM.

L'impression des calendriers papiers sera réalisée dès que l'organisation de la collecte sur 2023 sera arrêtée.

Fermeture des déchetteries

Il est précisé que les déchèteries fermeront à 15h le Samedi 24 décembre et Samedi 31 décembre 2022 en raison des fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Courville-sur-Eure, le
06 Janvier 2023

Le Secrétaire de Séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE


